



La spoliation organisée des enfants du Dr Pennera par le JUGENDAMT

Le docteur Pennera est un médecin en pré-retraite réputé sur la place de Strasbourg. D'un premier mariage, il a deux enfants et trois petits enfants, qu'il voit régulièrement. D'une seconde liaison avec une femme de nationalité allemande, Natalie Kühlmorgen, il a deux filles : Clara (8 ans) et Léonie (5 ans), qu'il a reconnu légalement. Les filles sont nées en France et possèdent les nationalités française et allemande. Elles vivent avec leur maman, de l'autre côté du Rhin, à Kehl. Si les parents ne partagent pas le même domicile, ils décident néanmoins en commun et en accord de l'éducation de leurs enfants. Au mois de décembre 2007, ces enfants sont enlevés brutalement et placés dans une famille d'accueil en Allemagne. Ce placement résulte d'une dénonciation de la directrice de l'école (Falkenhausen-Schule), Mme Imogen Remmert, où la fille aînée était scolarisée, au Jugendamt. La maman aurait tapé sa fille aînée ...

Le JUGENDAMT de Kehl-Ortenau - **institution politique locale** - a arraché les enfants par surprise au sein de l'école. Cela se passe un vendredi après-midi, ce qui n'est pas un hasard. Les parents ne doivent pas être informés et surtout ne doivent pas pouvoir réagir pendant le week-end. Le motif de l'enlèvement et les coordonnées de la famille d'accueil leur sont cachés.

Le JUGENDAMT a agi sur la base d'une ordonnance UNILATERALE et SECRETE, commandée au juge local par le JUGENDAMT. Un véritable scandale, qui est norme judiciaire de l'Allemagne moderne. Ce que les européens ne veulent tout simplement pas croire.

Le Tribunal allemand, placé sous **le contrôle politique** du JUGENDAMT, refuse pendant des semaines de communiquer le dossier, s'efforçant ainsi, par le déni de justice, de créer et de prolonger la situation de faits accomplis, qui servira par la suite à justifier la retenue définitive des enfants en Allemagne. Les trois avocats allemands successifs ne sont pas en reste ; eux aussi ont « oublié » **jusqu'aujourd'hui** de communiquer à leur client l'ordonnance du 22 février 2008, rendue sans audience. Elle soustrait l'autorité parentale et inscrit Mr Pennera dans le registre SIRENE !

La détention des enfants perdure maintenant depuis plus de 6 mois, sans qu'une décision de justice contradictoire n'ait été rendue à ce jour, **sans que les allégations mensongères n'aient jamais été vérifiées ou prouvées**, sans que l'on ait expliqué aux parents, ce qui leur est reproché concrètement. Ceci est volontaire. L'administration allemande veut gagner du temps pour conserver les enfants définitivement. Cette mesure foncièrement illégale, violant le droit international, a été décidée et implémentée par Mme Mechthild Kiemle-Schmidt, employée du JUGENDAMT, sous la couverture politique du maire de la ville, M. Günther Petry (SPD).

Les deux filles sont retenues prisonnières dans une « famille d'accueil » dont la principale qualité est son infailliable fidélité au JUGENDAMT, l'absence de tout scrupule et son énorme pouvoir d'humiliation. Il s'agit ici d'une **anglaise**, une certaine Heather Whitfield, et d'un **autrichien**, un certain Michael Kauder, qui seraient, semble-t-il, en possession d'autres enfants volés en Autriche. L'Allemagne et l'Autriche coopèrent activement pour s'échanger les enfants, quand les parents biologiques s'opposent avec véhémence à leur commerce ; ils sont alors déplacés à l'étranger, dans une autre juridiction.

Les parents Pennera / Kühlmorgen doivent se plier à toutes les exigences et toutes les humiliations pour ne pas mettre en péril les maigres visites de deux heures qui leur sont autorisées, **non pas par le Tribunal**, mais par le JUGENDAMT. Ces visites ont lieu comme dans tous les autres cas dans des conditions particulièrement humiliantes, sous étroite surveillance. Les parents sont jamais seuls avec leurs propres enfants. Cela est volontaire et fait partie intégrante du programme d'humiliation. Il s'agit d'un véritable scandale.

Parce que le rapt des enfants ne suffit pas en soi, le JUGENDAMT exige des parents Pennera / Kühlmorgen le paiement des frais de rétention de leurs enfants, soit 700 Euros par mois et par enfant. En Allemagne, les parents étrangers ont l'obligation de financer les raptés et leurs complices ; sans décision de justice préalable, cela va sans dire !

Enfin, pour parfaire l'image de cette justice familiale, M. Pennera est accusé « préventivement » d'enlèvement d'enfants, comme le sont quasiment tous les parents non-allemands. Les autorités allemandes ont émis un mandat d'arrêt sur le territoire de Schengen à son encontre, alors qu'il n'y a aucune raison à ce qu'il en soit ainsi ; Ainsi, si le Dr Pennera emmenait ses filles en France, ce dont il est parfaitement en droit de faire, il serait arrêté par les autorités françaises, qui, ignorant tout des méthodes de la spoliation administrative, les renverraient dans les mains des voleurs d'enfants. **La police française fournirait alors – sans le savoir – aux allemands le motif pour justifier du retrait de l'autorité parentale au parent français**, son intervention serait pour le JUGENDAMT la preuve d'un acte criminel.

Le JUGENDAMT une vaste organisation pour voler les enfants et l'argent des autres

L'histoire de la famille Pennera / Kühlmorgen n'est pas une exception. Bien au contraire. Elle est la norme judiciaire de l'Allemagne moderne. **Les Gouvernements européens seraient bien inspirés de ne pas prendre la spoliation administrative d'enfants à la légère**, car la République Fédérale d'Allemagne, qui a oublié depuis plusieurs décennies de faire des enfants, a organisé son administration pour voler les enfants et l'argent des étrangers établis sur son territoire, qui désirent quitter l'Allemagne. Nul enfant ne doit quitter l'Allemagne. Tous les motifs sont les bienvenus. Et les méthodes sont de plus en plus malhonnêtes, cruelles et brutales au fil des années.

Le processus est toujours le même :

- 1.) Un motif, quel qu'il soit, est trouvé pour enlever au moins un enfant et le placer dans une famille d'accueil ou un foyer du JUGENDAMT (qui porte souvent diverses dénominations) ou l'une de ses organisations satellitaires (freie, paritätische Träger der Jugendhilfe). Il s'agit de fixer les parents, le plus souvent les mères, en Allemagne
- 2.) Le Tribunal entérine le rapt administratif commandité par le JUGENDAMT par la voie du référé **SECRET dans la minute** (télécopie !).
- 3.) Les parents, le plus souvent innocents, qui ne sont pas entendus, sont sous le choc devant tant de brutalité. Il leur est interdit de contacter leurs enfants raptés. Aucune administration ne leur vient en aide. Ils sont tout juste invités à mandater un avocat allemand. Celui-ci coopère passivement, parfois même activement dans la défense des intérêts locaux (Jugendamt), contre leurs clients étrangers.
- 4.) Une première audience contradictoire est convoquée quelques semaines (parfois quelques mois) plus tard, devant le juge qui a été saisi par le JUGENDAMT.

Le JUGENDAMT (institution politique et juge du fond) est dans la salle et mène généralement les débats. L'avocat allemand des parents se tait ou demande à ses clients de se taire !

Le juge – aux ordres du JUGENDAMT – ne se déjuge jamais, il y va sans dire. Afin de gagner du temps, il ne décide pas, mais ordonne qu'il rendra décision sera rendue plus tard !

Dans ce contexte, il peut aussi décider de nommer un « Verfahrenspfleger » (littéralement, « soigneur de la procédure » !), qui est généralement un avocat, qu'il impose en tant que tuteur des enfants (les parents ne représentent plus leurs enfants !) ou bien désigne un soit-disant « expert » (Gutachter) qui rend une « expertise » psychologique quelques mois plus tard, ou bien, lorsqu'il y a de l'argent à gagner, désigne un « Verfahrenspfleger » et un « Gutachter ».

5.) Pendant ce temps, le JUGENDAMT qui a spolié les enfants et finance foyers et familles d'accueil, met en place son programme; humiliation des parents biologiques, visites surveillées, demande de rançon, etc... Il s'agit de faire comprendre aux parents qu'ils ne reverront plus leurs enfants, pour les pousser à commettre un acte humain ; prendre ses enfants et se sauver à l'étranger ou tomber en dépression. C'est précisément ce qu'attend le JUGENDAMT pour pouvoir justifier à posteriori que l'enlèvement des enfants était bien nécessaire. Si les Européens ne comprennent pas encore, que nous sommes ici dans la même perversion administrative que celle dont nous ont gratifiés les allemands, il y a quelques décennies en arrière, ils auront bientôt de très graves surprises

6.) Au bout de six mois ou plus, le juge se décide à entendre les enfants. Ceux-ci ont été préparés psychologiquement au sein de la famille d'accueil, le plus souvent par traitement médicamenteux. Bien sûr, selon le juge, qui s'appuie sur le rapport du JUGENDAMT, les enfants ont beaucoup d'amis dans leur nouvelle école et la famille d'accueil a soit **un chat, un chien ou un cochon d'inde**. De ce fait, il n'y a plus lieu de redéplacer des enfants, qui se sont si bien intégrés à leur nouvel environnement

Le Gouvernement allemand a organisé son administration locale aux fins de conserver le maximum d'enfants et **de mères** sur son territoire. Un système d'institutions et d'administrations (JUGENDAMT, Jugendhilfeausschuss, tribunaux, écoles, police, ...) ainsi qu'une multitude d'intervenants (pédiatres, psychologues, psychiatres, foyer, familles d'accueil, etc ...) oeuvrent sous la direction d'un JUGENDAMT plénipotentiaire, aux fins de dissimuler l'objectif politique, que la justice familiale a pour mission d'implémenter, sous couvert de légalité allemande.

La France, l'Europe doivent demander des comptes au JUGENDAMT de Kehl

Nous demandons à la République Française d'intervenir en protection des enfants Clara et Léonie.

Mme Mechthild Kiemer-Schmidt, JUGENDAMT de la ville de Kehl, doit justifier pour quelle raison et en **quelle qualité**, elle a estimé nécessaire de retirer les enfants à Monsieur Jean-Paul Pennera et à Madame Natalie Kühlmorgen et les retient au sein d'une famille d'accueil qu'elle finance.

Le JUGENDAMT étant une institution **politique** locale, la République Française demandera par la voie de son Consul copie intégrale du dossier que le JUGENDAMT tient à l'encontre du Dr Jean-Paul Pennera et de sa compagne Natalie Kühlmorgen.

Le CEED estime que le JUGENDAMT de la ville de Kehl pratique le commerce d'enfant avec la complicité du juge Blümmel et de l'avocat Stephan Sklena, désigné par le premier tuteur légal, avant même que les débats sur la garde et l'autorité n'aient eu lieu au sein de son tribunal.

Le CEED porte plainte contre Mme Mechthild Kiemle-Schmidt, domiciliée : Stadtverwaltung Kehl - Hauptstrasse 85 - D-77694 Kehl, ainsi que contre Mme Heather Whitfield, domiciliée : Geothe Str. 38, D-77694 Kehl – Goldscheuer **pour spoliation et traite illégale d'enfants**.

Pour le CEED
Olivier Karrer
Vice-Président